

Conditions générales 2018/2019

Formalités d'admission et modalités de paiement

Admission à l'externat

Les parents remplissent une demande d'admission accompagnée d'un rapport détaillé sur le cursus scolaire antérieur de leur enfant. Par la signature de cette demande, les parents acceptent de payer les frais d'inscription.

La décision d'inscription est prise par la Direction, sur la base d'un dossier scolaire, d'un entretien préalable et du préavis de la commission de sélection. Dans certains cas, un test d'orientation scolaire, voire un examen d'entrée, sont exigés.

La finance d'inscription (selon tarif) doit être versée pour chaque candidat à réception de la facture. L'annulation de l'inscription ne donne pas lieu à un remboursement des frais d'inscription, quel qu'en soit le motif.

Pour être admis à l'externat, l'élève doit être domicilié avec ses parents et avoir son domicile dans la région lausannoise et environs. Cette règle est aussi applicable aux élèves ayant atteint l'âge de 18 ans révolus.

Admission à l'internat

L'admission d'un élève interne est fixée à partir de la classe 5 du collège.

Les documents originaux suivants sont requis :

- Passeport (pour les étrangers) ou carte d'identité (pour les Suisses)
- Visa d'entrée selon les exigences de l'ambassade suisse du pays de domicile (l'obtention de ce document peut prendre jusqu'à 2 mois) ; l'Ecole décline toute responsabilité en cas d'arrivée tardive due à un problème de visa ou autre document nécessaire à l'entrée de l'élève en Suisse.
- Acte de naissance/carte d'identité
- Attestation de résidence (pour les élèves internes 5 jours)
- Livret de vaccination
- Une photographie

Le trousseau doit prévoir des vêtements pratiques et résistants. Nous vous conseillons d'éviter les vêtements et autres accessoires de marque. L'Ecole décline toute responsabilité en cas de vol (habits, argent, bijoux, ordinateurs, téléphones portables, ...). En cas d'incendie, les affaires personnelles des élèves sont assurées pour un maximum de CHF 15'000.-.

Le port d'aucun uniforme n'est imposé dans notre Ecole. Avec l'accord des parents, les élèves pourront compléter leur garde-robe ou leur équipement de sport. Tout achat personnel est soumis à l'autorisation parentale. Pour l'argent de poche, voir le document « Tarifs annuels – Internat ».

Si l'état de santé de l'élève exige des précautions particulières, un certificat et un suivi médical sont nécessaires (voir demande d'admission).

L'assurance maladie de l'Ecole est obligatoire pour l'élève interne sauf si ses parents sont résidents suisses. Les parents autorisent expressément l'Ecole à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le traitement médical de l'élève.

L'élève interne ne peut devenir externe qu'à la condition expresse d'être domicilié avec ses parents et d'avoir son domicile dans la région lausannoise et environs. Cette règle est aussi applicable aux élèves ayant atteint l'âge de 18 ans révolus.

Le règlement de l'Ecole et la Charte de l'Internat sont à signer par les parents et les élèves après lecture.

Modalités en cas de départ de l'élève

Annulation de l'inscription ou de la réinscription avant le début de l'année scolaire

1. L'annulation de l'inscription ou de la réinscription doit être signifiée par écrit le 10 juillet au plus tard, date du timbre postal faisant foi. Au-delà de cette date et jusqu'à la date de la rentrée scolaire, une somme équivalente au montant du dépôt de garantie est due à l'Ecole.
2. Les frais d'inscription restent dus en tout temps.
3. Les points 1 et 2 sont applicables quel que soit le motif d'annulation.

Au début de l'année scolaire

Quelle que soit la raison pour laquelle l'élève n'a pas débuté sa scolarisation auprès de notre Ecole, l'écolage du premier semestre, ainsi que la pension, restent dus à titre de peine conventionnelle pour résiliation en temps inopportun.

En cours d'année

L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière (de fin août à juin). Toutefois, si des circonstances particulières devaient intervenir, l'empêchant de commencer ou de terminer l'année scolaire et/ou de suivre normalement les cours, son retrait, pour la fin du semestre, doit être annoncé à la direction de l'Ecole Nouvelle **par lettre signature** au moins trois mois à l'avance. A défaut, l'écolage du semestre en cours et celui du semestre suivant, ainsi que la pension s'il s'agit d'un élève interne, restent dus à titre de peine conventionnelle pour résiliation en temps inopportun, quelle que soit la cause du départ.

Renvoi

En outre, en cas de renvoi de l'élève, le dépôt de garantie reste acquis à l'Ecole.

Facturation

L'écolage et la pension sont facturés d'avance, semestriellement. Pour les nouveaux internes, annuellement.

Le premier semestre débute le 29 août 2018 et se termine le 31 janvier 2019 ; le deuxième semestre débute le 1^{er} février et se termine le 30 juin 2019.

Modalités de paiement

Dépôt de garantie

Elève externe	CHF.....	2'500.-
Elève interne, 5 jours	CHF.....	6'000.-
Elève interne, 7 jours	CHF.....	7'000.-

En cas de non-paiement de factures au départ de l'élève, les parents autorisent expressément l'Ecole à compenser celles-ci à l'aide de la garantie susmentionnée. Le dépôt est remboursé dans les 6 mois qui suivent le départ de l'élève.

NB : Une garantie bancaire peut remplacer le dépôt de garantie.

Echéance des paiements

- L'écolage et la pension sont payables par semestre d'avance, selon l'échéance mentionnée sur la facture, faute de quoi l'élève ne sera pas admis à suivre les cours. Pour les nouveaux internes, l'écolage et la pension sont facturés annuellement.
- Les autres dépenses (repas, bus, manuels scolaires, divers) sont payables dans les 10 jours, date de la facture.
- Un intérêt de retard de 8% l'an sera perçu sur les montants échus.
- En cas de paiements fractionnés, un montant supplémentaire annuel de CHF 500.- pour l'externat et CHF 2'000.- pour l'internat sera facturé.
- Aucune réduction de l'écolage ne sera accordée en cas d'absence prolongée, quel qu'en soit le motif.

Coordonnées bancaires

Bénéficiaire : Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA

Compte de chèques postaux	IBAN : CH35 0900 0000 1000 0574 0
	BIC/SWIFT : POFICHBEXX
UBS, 1003 Lausanne	IBAN : CH72 0024 3243 F832 5175 0
	BIC/SWIFT : UBSWCHZH80A
Crédit Suisse, 1002 Lausanne.....	IBAN : CH73 0483 5026 4539 0100 0
	BIC/SWIFT : CRESCHZZ80A
Banque Cantonale Vaudoise, 1001 Lausanne	IBAN : CH92 0076 7000 H031 2008 3
	BIC/SWIFT : BCVLCH2LXXX

Divers

Toute notification de la part des parents doit être faite par écrit.

Les dégradations du matériel seront à la charge des parents.

Seule la version française des conditions générales fait foi.

Sauf avis contraire de la part des parents au moment de l'inscription, l'Ecole Nouvelle pourra exploiter les photographies ou images de l'élève prises pendant les activités scolaires, et ce sans limitation dans le temps ni indemnisation.

Tout litige relatif à l'admission ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande S.A. est exclusivement soumis au droit suisse et sera porté devant les tribunaux ayant pouvoir de juridiction à Lausanne.

Toute modification et adaptation des tarifs est réservée. 07.03.2018

Assurance accidents

Couverture

L'assurance s'étend aux accidents scolaires, aux accidents survenant avant et après les heures de classe dans les locaux ou sur les terrains dépendant de l'Ecole, ainsi qu'aux accidents se produisant lors de manifestations organisées par l'Ecole et placées sous la surveillance des professeurs, notamment lors des courses d'école, voyages, fêtes scolaires, visites, promenades et camps de vacances organisés par l'Ecole d'une durée inférieure ou égale à 7 jours.

Dans ces limites, elle comprend aussi les accidents survenant dans les activités de l'Ecole et lors des courses et concours de ski.

Pour les élèves externes, l'assurance accidents de l'Ecole complète l'assurance privée.

Prestations

CHF 10'000.- en cas de décès et de CHF 80'000.- en cas d'invalidité. De plus, l'assurance supporte, durant 5 ans à compter du jour de l'accident, sans limites de montant, les frais suivants :

- les dépenses nécessaires au traitement entrepris ou ordonné par un médecin ou un dentiste diplômé, les frais d'hôpital et les dépenses pour le traitement, le séjour et la pension en cas de cure ordonnée médicalement et subie avec l'assentiment de la compagnie dans un établissement spécialisé en Suisse ; lorsque l'assuré est hospitalisé à l'étranger, la compagnie supporte les frais de pension jusqu'à concurrence de CHF 250.- par jour ;
- pendant la durée du traitement médical, les dépenses relatives aux services du personnel médical diplômé ou mis à la disposition par une institution publique ou privée, ainsi que le loyer des appareils spéciaux ;
- les frais de première acquisition de prothèses, lunettes, appareils acoustiques et orthopédiques, ainsi que les dépenses nécessaires à leur réparation et leur remplacement (valeur à neuf) lorsqu'ils ont été endommagés ou détruits lors d'un accident qui nécessite un traitement.

Par leur signature sur le présent document, les parents ou le représentant légal acceptent pleinement les conditions générales et toutes les mises à jour. Ils s'engagent à poursuivre ce rapport contractuel avec l'Ecole même si leur enfant devient majeur, et ceci jusqu'au jour de son départ.

Lu et approuvé (date et signature) :